SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Caisse des Juges

Période de dix ans terminée le 31 mars 2015

Exercice terminé le 31 décembre	Rendement brut %	Rendement net %	Rendement de l'indice de référence %	ET composite 3 ans* %	ET de l'indice de référence 3 ans* %	AG de la CJ** *(en millions de $ CA)*	AG de la Société** *(en millions de $ CA)*
2015	**14,64**	**14,45**	**14,05**	**4,55**	**4,84**	**42,0**	**12 967,4**
2014	**13,72**	**13,55**	**13,11**	**4,36**	**4,60**	**37,2**	**11 620,0**
2013	**9,09**	**8,96**	**8,26**	**4,38**	**4,62**	**33,4**	**10 100,0**
2012	**4,84**	**4,70**	**4,28**	**5,12**	**5,34**	**31,1**	**9 405,5**
2011	**10,43**	**10,28**	**9,88**	**10,16**	**10,46**	**29,5**	**9 085,8**
2010	**19,88**	**19,71**	**20,06**			**27,3**	**8 333,8**
2009	**(18,46)**	**(18,63)**	**(18,69)**			**23,4**	**7 026,0**
2008	**0,76**	**0,60**	**0,48**			**28,7**	**8 693,7**
2007	**8,77**	**8,61**	**8,08**			**29,0**	**8 708,3**
2006	**16,68**	**16,51**	**16,58**			**27,5**	**8 089,5**

** ET désigne l'écart-type*

***AG désigne les actifs gérés*

Description du composite

La caisse du Compte de retraite en fiducie des juges de la Cour provinciale (la CJ) regroupe tous les portefeuilles gérés par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) en son nom conformément aux buts et aux objectifs de gestion des risques de ce régime de pension. Le composite de la CJ inclut des catégories d'actions publiques, à revenu fixe, indexées sur l'inflation, à rendement absolu, immobilières et privées.

Date de création du composite

Le composite de la CJ a été créé le 1er avril 2014. Avant le 1er avril 2014, la caisse de pension associée à la CJ était incluse dans le composite des caisses de pension. La CJ est administrée par le conseil d'administration de la SGPNB. La SGPNB a créé ce composite à des fins de déclaration au conseil d'administration de la SGPNB.

La SGPNB a joué le rôle de gestionnaire de placements de cette caisse de pension depuis le 31 mars 1996. Les résultats du composite de la CJ sont présentés sur une base fiscale.



SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Caisse des juges

Période de dix ans terminée le 31 mars 2015

Description de la Société

La SGPNB est une corporation de la Couronne créée en vertu de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* de 1994. Elle est principalement chargée de jouer le rôle de gestionnaire de placements pour les caisses de pension et les autres fonds en fiducie du secteur public (la « caisse » ou les « caisses »).

Les caisses sont investies dans des fonds à fiducie à participation unitaire et des comptes séparés créés par la SGPNB pour faciliter la gestion collective des placements et l'administration des actifs. Au 31 mars 2015, il existait 28 fonds en fiducie à participation unitaire actifs ayant chacun son propre mandat de placement. Les caisses gérées par la SGPNB détiennent des unités dans les fonds en fiducie à participation unitaire, conformément à leur politique de placement.

Une liste descriptive complète des composites de la Société sera fournie sur demande.

Déclaration de conformité

La SGPNB déclare qu'elle se conforme aux normes Global Investment Performance Standards (GIPS®) selon lesquelles ce rapport a justement été préparé. La SGPNB a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les périodes allant du 1er décembre 1996 au 31 mars 2015. Les rapports de vérification sont accessibles sur demande.

La vérification a pour objet de déterminer si la Société respecte toutes les exigences des normes GIPS® pour la construction des composites et si ses politiques et procédures sont conçues de manière à calculer et à présenter les rendements conformément à ces normes. Elle ne garantit pas l'exactitude de la présentation de composites donnés.

Méthode de calcul

Les rendements des composites ont été calculés en dollars canadiens selon la méthode du rendement global sur une base quotidienne. Les rendements quotidiens sont liés de manière géométrique afin de calculer les rendements périodiques. Les rendements incluent les dividendes, déduction faite des retenues d'impôt, des intérêts, ainsi que des profits et pertes réalisés et non réalisés au dernier jour ouvrable de l'année fiscale.

Les rendements sur une base brute sont présentés après déduction de tous les coûts de transaction, mais avant déduction des frais de gestion des placements et des droits de garde.

En vertu des dispositions de ses accords de gestion des placements, la SGPNB facture ses services de gestion des placements selon le principe du recouvrement des coûts, au prorata de la caisse par rapport aux actifs gérés. Les rendements présentés sur une base nette sont présentés après déduction de toutes les dépenses facturées pour la gestion des composites, y compris les coûts de transaction, les droits de garde et les frais de gestion des placements.

La Caisse des juges

Période de dix ans terminée le 31 mars 2015

Le rendement du composite présenté dans ces tableaux n'est pas nécessairement représentatif du rendement futur. Les lecteurs doivent également prendre note que des résultats différents peuvent être obtenus avec d'autres méthodes de calcul du rendement et que ces résultats, pour des comptes particuliers et des périodes différentes, peuvent différer des rendements présentés pour le composite. Lorsqu'on compare les résultats de placement, il convient de tenir compte des circonstances qualitatives et de ne faire intervenir que des portefeuilles dont les objectifs sont généralement similaires.

En ce qui concerne le calcul et la présentation des rendements, la SGPNB ne connaît aucun cas de non-conformité aux lois et aux règlements de provinces ou de territoires du Canada dans lesquels elle mène des activités.

Des renseignements supplémentaires concernant les politiques et procédures de la SGPNB en matière de calcul et de présentation des résultats du composite peuvent être obtenus sur demande.

Nombre de portefeuilles et dispersion interne

La mesure de la dispersion interne et le nombre de portefeuilles ne sont pas présentés étant donné que la CJ est le seul portefeuille du composite.

Écart-type ex-post annualisé sur trois ans

L'écart-type ex-post (effectif) annualisé sur trois ans mesure la variabilité du rendement du composite et de l'indice de référence pour les 36 mois précédents.

Sous-conseillers

La SGPNB a conclu des ententes permettant à des sous-conseillers de gérer certains actifs. Les taux de rendement des actifs gérés par les sous-conseillers sont inclus dans la présentation du composite de la SGPNB, cette dernière ayant tout pouvoir pour choisir les sous-conseillers et y recourir.

Instruments dérivés et positions vendeur

Les contrats à terme standardisés, les contrats de change à terme, les options standardisées et hors cote, des swaps ainsi que les positions vendeur sont utilisés dans le cadre des activités de gestion de placements de la SGPNB.

Ces instruments dérivés sont utilisés à diverses fins, notamment pour :

- simuler l'exposition à un indice du marché donné, mais avec des coûts de transaction plus bas;
- améliorer les rendements;
- modifier les caractéristiques des flux de trésorerie d'un placement;
- assurer une couverture contre les pertes éventuelles découlant des variations des taux de change ou des cours des actions.

En utilisant des instruments dérivés comme ceux décrits ci-dessus, la SGPNB a fixé des critères, des politiques et des procédures d'investissement concernant leur portée et leur utilisation pour gérer les rendements de manière à atténuer les risques de marché tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix.

Description de l'indice de référence

L'indice de référence mixte de la CJ est calculé quotidiennement à l'aide d'un ensemble d'indices de référence des catégories d'actifs, selon les premières pondérations quotidiennes pour les catégories d'actifs respectives. Les rendements de l'indice de référence ont été calculés au 31 mars 2015 selon les indices et pondérations suivants :

Indice	Pondération (%)
Indice composé S&P/TSX	9,2
Indice à faible volatilité MSCI Canada	6,0
S&P 500	7,9
Indice à faible volatilité MSCI États-Unis	6,7
MSCI EAEO	9,0
Indice à faible volatilité MSCI EAEO	6,5
Indice à faible volatilité MSCI marchés émergents	3,0
Indice des actions de fiducies de placement immobilier FTSE NAREIT	2,8
Indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX	2,4
IPC (indice des prix à la consommation) + 4 %	3,1
Indice des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada	17,0
Indice des obligations de Sociétés FTSE TMX Canada	13,0
Indice des obligations à rendement réel FTSE TMX Canada	5,0
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada	7,8
Prêt à vue canadien	0,6

En décembre 2005, l'indice composé S&P/TSX a été remplacé à titre d'indice de référence par l'indice d'actions S&P/TSX, en raison de l'inclusion prévue de titres de fiducies de revenu au composite. En janvier 2007, l'indice d'actions S&P/TSX a été remplacé à titre d'indice de référence par l'indice composé S&P/TSX à la suite de recherches approfondies sur l'inclusion des fiducies de revenu dans la composition de cet indice, ainsi qu'en raison du déclin dans la composition des sociétés constituant l'indice d'actions S&P/TSX.

En avril 2008, des rendements cibles en dollars canadiens ont été appliqués pour l'exposition internationale, en conjonction avec une stratégie de couverture par superposition de devises. L'indice de référence pour la couverture passive de devises par superposition est égal aux rendements réels, puisque cette stratégie ne tente pas de profiter des décisions stratégiques de change. L'indice MSCI EAEO a remplacé l'indice MSCI Europe et l'indice NIKKEI 225. L'Indice S&P 500, quant à lui, a remplacé l'indice Russell 2000.

Le 1er octobre 2014, les indices à volatilité minimum ont remplacé les indices de capitalisation boursière pour les fonds d'actions publiques à faible volatilité du Canada, des États-Unis et EAEO.